

BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

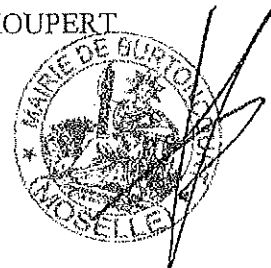
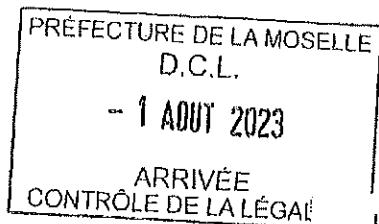
à

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex

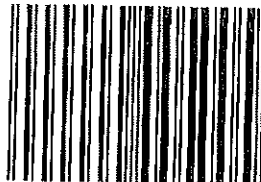
<u>DESIGNATION DES PIÈCES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 24/2023</u> : ONF : Reboisement – Plan de relance.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 25/2023</u> : Désignation du référent déontologue de l'élu local.	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 26/2023</u> : Renouvellement du bail de chasse 2024/2033 – Gré à gré.	1 exemplaire	
<u>Nombre total des actes transmis :</u>	3	

Burtoncourt, le 31 Juillet 2023.

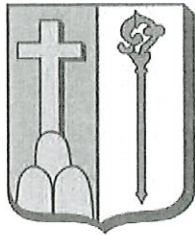
Le Maire – André HOUPERT



André HOUPERT



Delibz - AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 30 JUILLET 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 24 Juillet 2023.

PRESENTS : BEUSEROY Raphaël – MICHEL Daniel – JAGER Bruno – TALFUMIER Hervé – WITTKOWSKI Nicolas – MERY Nicolas – HOUPERT André.

ABSENTS EXCUSES : NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André) – BUCHER Robert (procuration à BEUSEROY Raphaël) – BEUSEROY Anabelle (procuration à WITTKOWSKI Nicolas).

N° 24 – 2023 : ONF : REBOISEMENT – PLAN DE RELANCE.

Après exposé du Maire concernant la consultation pour le reboisement de la parcelle 15 dans la forêt communale de Burtoncourt, le Conseil Municipal autorise le maire à signer les offres de prix suivantes :

- **LOT 1 : Broyage de cloisonnement et travaux de sol avec l'entreprise K2T 21 rue de la Cure à 57220 PIBLANGÉ pour un montant total HT de 7 151,55 € soit un montant total TTC de 8 581,86 €.**
- **LOT 2 : Fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles et TRICO avec l'ONF Agence Travaux LCA 1 rue Thomas Edison à 57070 METZ pour un montant total HT Offre de base de 10 271,20 € soit un montant total TTC Offre de base de 11 298,32 €.**

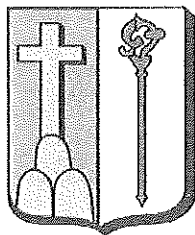
Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le 03 AOUT 2023
 Le Maire,

André HOUPERT

Burtoncourt, le 30 Juillet 2023.

Le Maire,

André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 30 JUILLET 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 24 Juillet 2023.

PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël – MICHEL Daniel – JAGER Bruno – TALFUMIER Hervé – WITTKOWSKI Nicolas – MERY Nicolas – HOUPERT André.

ABSENTS EXCUSES : NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André) – BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël) – BEAUSEROY Anabelle (procuration à WITTKOWSKI Nicolas).

N° 25 – 2023 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l' Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le Maire de BURTONCOURT propose la candidature d' une personne qualifiée.

Elle bénéficiera d' une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l' exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l' ensemble des conseillers municipaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Pour rappel, la charte de l' élu local prévoit que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner Monsieur Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences en droit public en tant que référent déontologue de la Commune de BURTONCOURT à compter du 1^{er} Août 2023 dans les conditions ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 03 AOÛT 2023
Le Maire,



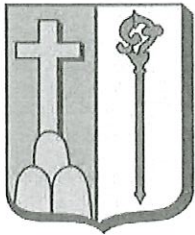
André HOUPERT

Burtoncourt, le 30 Juillet 2023.

Le Maire,



André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 30 JUILLET 2023 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 24 Juillet 2023.

**PRESENTS : BEAUSEROY Raphaël – MICHEL Daniel – JAGER Bruno – TALFUMIER
Hervé – WITTKOWSKI Nicolas – MERY Nicolas – HOUPERT André.**

**ABSENTS EXCUSES : NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André) – BUCHER Robert
(procuration à BEAUSEROY Raphaël) – BEAUSEROY Anabelle (procuration à WITTKOWSKI
Nicolas).**

N° 26 – 2023 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE 2024/2033 – GRÉ À GRÉ.

Le Conseil Municipal est favorable à une mise en location en gré à gré pour un montant de
5 600 € (Cinq mille six cent euros).

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 03 AOÛT 2023
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 30 Juillet 2023.

Le Maire,

André HOUPERT

